

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

28 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME VÉRONIQUE JAMOULLE.**

(1) Voir Doc. n°485 (2007-2008) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la ministre-présidente, en charge de l'enseignement obligatoire	3
2	Exposé de M. Tarabella, ministre de la jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale	7
3	Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes	7
4	Réponse de Mme Arena à la Cour des Comptes	9
5	Discussion générale	9
6	Réponses de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes à M. Borsus	14
7	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la ministre Arena	14
7.1	Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales	14
7.2	Division organique 41 – Inspection de l'enseignement	15
7.3	Division organique 44 - Bâtiments scolaires	15
7.4	Division organique 48 – Centres PMS	15
7.5	Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	16
7.6	Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire	16
7.7	Division organique 52 – Enseignement secondaire	16
7.8	Division organique 53– Enseignement spécialisé	17
7.9	Division organique 57 – Enseignement artistique	17
7.10	Division organique 58 – enseignement à distance	17
8	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence du ministre Tarabella	17
8.1	Division organique 56 – enseignement de promotion sociale	17
9	Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)	17
ANNEXE N° 1 A)	TABLEAU 1 POPULATION AU 15 JANVIER 2006	19
ANNEXE N° 1 B)	TABLEAU 2 POPULATION AU 15 JANVIER 2007	21
ANNEXE N° 2 -	CIRCULAIRE À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	23
ANNEXE N° 3	PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2008 - LISTE DES MESURES CONSTANTES	29

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 28 novembre 2007(2) le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé de la ministre-présidente, en charge de l'enseignement obligatoire

L'exposé de la ministre se concentrera sur les éléments constituant les grandes variations de ce budget initial 2008 par rapport au budget 2007.

Le budget initial 2008 de l'Éducation, comme globalement celui de la Communauté française, est un excellent budget.

En effet, la combinaison notamment des effets positifs du refinancement de la Communauté française et de la gestion saine que le gouvernement s'est imposée depuis le début de cette législature, permet :

- non seulement - une nouvelle fois - **le respect intégral des engagements pris**, que ce soit par le gouvernement précédent ou par le gouvernement depuis 2004 ;
- mais également l'inscription de **montants supplémentaires** non négligeables pour lancer de nouvelles actions concrètes.

Et ceci en couvrant, en outre, par l'inscription d'une importante **provision conjoncturelle**, le risque lié à l'évolution des paramètres écono-

miques, pour la Communauté française et pour les partenaires francophones.

Pour plus de clarté, et aussi pour rester le plus synthétique possible, la ministre abordera d'abord, comme d'habitude, la construction du Budget initial 2008 de l'Enseignement obligatoire **au travers des grands éléments qui l'impactent de manière transversale.**

Tout d'abord, l'application du décret du 12 juillet 2001, dit «décret de la Saint Boniface»

En application du décret, les dotations et subventions de fonctionnement aux écoles subissent les impacts liés :

Premièrement à l'**indexation** : il a été tenu compte de la dernière prévision d'indice disponible pour janvier 2008 au moment de l'élaboration du budget, soit 151,92 ;

Ensuite les impacts liés aux **augmentations des forfaits élèves prévues pour 2008**. Cette année le calcul se complique un peu puisque 4 pourcentages d'augmentation différents sont prévus :

- Pour le **fondamental** : 2 % pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives, et 1 % pour tous les autres ;
- Pour les **autres niveaux** : 1,85 % pour les élèves des établissements bénéficiant des discriminations positives, et 0,71 % pour tous les autres.

Pour rappel, l'augmentation s'élevait à :

8,8 % en 2005 ;

2,6 % en 2006 ;

et en 2007 à 5,375 % de manière générale, et à 6,5 % pour les élèves des implantations bénéficiant des discriminations positives.

Enfin les montants totaux inscrits au budget sont impactés par l'**évolution de la population scolaire** : le total des élèves admis aux subventions était de 857.557 élèves au 15 janvier 2006, et il passe à 857.582 élèves au 15 janvier 2007, soit un quasi statu quo, puisque l'augmentation n'est que de 25 élèves.

Concrètement, la combinaison de tous ces facteurs aboutit à l'octroi de moyens de fonctionnement supplémentaires à hauteur de **16,368 millions d'euros aux écoles des différents réseaux** - sur un budget total 2008 réservés aux dotations et subventions de fonctionnement de près de 506 millions d'euros - soit 3,34 % d'**augmentation par rapport au budget ajusté 2007.**

La Saint Boniface impacte également les

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**

M. Avril, M. Bayenet, Mme Bonni, Mme Emmery, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamouille, M. Luperto, M. Walry (en remplacement de M. Wacquier)

M. Borsus, M. Bracaval, Mme Cassart-Mailleux, Mme Defalque, M. Neven

Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente)

M. Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Voisin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Tarabella

M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Wyard, experte du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

moyens alloués aux Bâtiments scolaires à la DO 44 : les crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique s'élèvent à 89,270 millions d'euros en 2008, soit **une augmentation de 7,330 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2007.**

Le budget initial 2008 tient évidemment compte de la mise en œuvre du **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)** au 1er janvier 2008.

Une nouvelle allocation de base a été créée pour le PPT. Elle se voit dotée en 2008 de 25,261 millions d'euros en crédits d'engagement, et de 8 millions d'euros en crédits d'ordonnancement.

Les deux anciens programmes sont dès lors dotés exclusivement de crédits d'ordonnancement :

- Le **Programme de travaux de première nécessité (PTPN)** à hauteur de 7,5 millions d'euros ;
- Le **Programme d'urgence (PU)**, à hauteur de 9 millions d'euros.

Concernant le calcul de l'ensemble des allocations de base « Traitements »

Il aboutit à un budget total de 3,831 milliards d'euros (environ 85 % du budget de l'Enseignement), soit une augmentation globale de 1,18 % par rapport au budget ajusté 2007.

Aucune indexation n'est intégrée dans les allocations de base traitements : une provision permettant de couvrir 9 mois d'indexation est inscrite chez le Ministre du Budget à l'AB 01.03.02 de la DO 11. En cas d'indexation des rémunérations dès février 2008, ce mois supplémentaire est par ailleurs couvert dans la provision conjoncturelle.

L'impact du protocole d'accord du 07 avril 2004 est totalement intégré dans les prévisions : cela concerne les mesures progressivement mises en œuvre entre 2005 et 2007, et la nouvelle revalorisation salariale de 0,5 % de décembre 2007.

En ce qui concerne l'**impact du protocole d'accord 2007-2008 signé le 20 décembre 2006**, toutes les mesures ayant déjà fait l'objet d'un texte réglementaire sont intégrées dans les prévisions des allocations de base traitements. Les autres sont provisionnés à la DO 40.

Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base traitement en 2008 **l'ensemble des mesures du Contrat pour l'Ecole** continuant à avoir des conséquences en terme de personnel. Il s'agit

- des mesures d'amélioration de l'encadrement

dans l'enseignement maternel et dans le premier degré l'enseignement primaire ;

- du décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ;
- du décret relatif à la réforme de l'Inspection et au Service de Conseil pédagogique ;
- de la mise en œuvre du cadre statutaire pour les puéricultrices.

Le Contrat pour l'école permet ainsi de quitter les allocations de base traitements pour faire le point justement sur les autres montants budgétés pour le Contrat pour l'Ecole en 2008.

La somme consacrée aux différentes actions du Contrat pour l'Ecole s'élève – au total y compris allocations de base traitements – à un peu plus de 39,152 millions d'euros en 2008, soit 4,852 millions de plus qu'au budget ajusté 2007.

L'ensemble des montants prévus pour les différentes actions du Contrat pour l'Ecole est donc intégré aux différentes divisions organiques et allocations de base spécifiques concernées.

Cette augmentation en 2008 est liée à deux mesures :

L'octroi progressif de moyens complémentaires pour l'**organisation de l'aide spécifique aux directions d'école**, sur base d'un forfait par élève régulièrement inscrit pour les écoles de plus de 180 élèves. Le forfait s'élève pour 2008 à 12,80 euros – qui seront versés à la rentrée 2008-2009 – alors qu'il s'élevait à seulement 2,08 euros en 2007. Cette mesure continuera de s'amplifier en 2009, où un budget total de près de 9 millions d'euros lui sera consacré, le forfait par élève s'établissant alors à 20,78 euros.

Ces montants sont inscrits à l'allocation de base 12.01.02 de la DO 40 qui se voit ainsi augmentée de 4,553 millions d'euros.

L'autre mesure concernée est l'augmentation de 10 % du montant du **fonds interréseaux pour permettre l'achat de manuels scolaires** par les établissements scolaires, et l'indexation du montant du fonds pour les logiciels scolaires.

L'allocation de base 01.01.40 est ainsi augmentée de 165.000 euros et l'allocation de base 01.11.40 de 11.000 euros.

La ministre propose de passer en revue les autres éléments importants de l'élaboration de ce budget initial 2008 de l'Enseignement obligatoire :

Elle commence par les points qui impactent le

budget de manière transversale.

Le premier concerne l'abandon du système des crédits variables pour une série de matières, et plus précisément, en ce qui concerne l'enseignement, pour la gestion des traitements des ACS, APE et PTP, répondant ainsi aux remarques récurrentes de la Cour des Comptes sur le sujet.

En effet, malgré une amélioration très nette de la gestion de ces dossiers, il était désormais évident que le déficit historique des crédits ne pourrait jamais être comblé.

Ces crédits variables ont donc été remplacés par des crédits non dissociés classiques, positionnés au sein des mêmes divisions organiques, et plus respectueux des principes budgétaires fondamentaux.

Ces modifications n'ont aucun impact sur le solde budgétaire de la Communauté française, mais impliquent une augmentation des crédits non dissociés correspondant au montant des anciens crédits variables, soit un montant total de 45,823 millions d'euros pour le budget de l'enseignement obligatoire.

Les divisions organiques 40, 51, 52 et 53 sont concernées, mais, pour d'évidentes raisons de comparabilité des données, ces mouvements n'ont pas été intégrés dans les chiffres totaux présentés dans l'exposé général pour les différentes allocations de base. La ministre a constaté que la Cour des Comptes avait fait de même dans son analyse.

Le second point transversal impacte les DO de l'enseignement fondamental et secondaire, et concerne les classes-passerelles.

Compte tenu de l'impossibilité, malgré des travaux importants menés avec l'AGPE et l'ETNIC, d'imputer correctement les traitements des enseignants concernés sur les deux allocations de base spécifiques aux classes-passerelles, il a donc été décidé, en accord avec le Ministre du budget et l'Inspection des Finances, de supprimer ces allocations de base.

Les montants concernés ont donc été reventilés sur les différentes allocations de base traitements des DO 51 et 52, et ont en outre été substantiellement augmentés afin de pouvoir faire face en 2008 à toutes les demandes d'ouverture qui seraient justifiées.

Il va de soit que cette décision a été prise à la condition que soit mis en place un système de suivi parallèle transparent, permettant de continuer de mesurer le coût de cette politique.

Pour aborder les autres éléments importants de ce budget, il sera plus facile de le parcourir dans

l'ordre des divisions organiques qui le composent :

La division organique 40 mérite évidemment qu'on s'y arrête.

Outre les deux variations déjà mises en évidence en liaison avec la mise en œuvre du Contrat pour l'école, trois autres allocations de base ont certainement retenu votre attention :

Tout d'abord l'allocation de base 01.02.21, dont le crédit est porté à 3,883 millions d'euros. Il s'agit en l'occurrence d'un crédit de type provision pour la mise en œuvre de certaines mesures encore à prendre dans le cadre du protocole d'accord 2007 – 2008 :

Une grande partie des mesures de ce protocole est d'ores et déjà intégré dans les projections des allocations de base traitements.

Figure donc ici le solde, permettant le financement des mesures dont les bases réglementaires sont encore en cours d'élaboration.

Ensuite, l'allocation de base 01.04.21, désormais intitulée « Provision pour politiques nouvelles » est dotée de 7,971 millions d'euros.

Le Gouvernement de la Communauté française a en effet décidé, lors de son conclave relatif au budget initial 2008, de consacrer la majeure partie de la marge budgétaire qui a pu être dégagée à des actions concrètes en relation avec l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle, en Région wallonne et en Région bruxelloise.

Suivant les conclusions tant du rapport technique du Conseil Central de l'Economie que des rapports successifs du Conseil Supérieur de l'Emploi, les quatre thèmes de ce qui pourrait s'appeler le « Plan Emploi » seront les suivants :

- Améliorer les qualifications ;
- Faciliter la mobilité professionnelle et géographique des jeunes travailleurs ;
- Faciliter la conciliation vie professionnelle et vie privée ;
- Créer un environnement propice à la réussite et à l'insertion socioprofessionnelle.

Un cavalier budgétaire permettra la réallocation de cette somme sur les allocations de base spécifiques, dès que les mesures à prendre dans le domaine de l'enseignement auront été concertées, décidées et budgétées.

Ensuite, l'allocation de base 01.05.21 « Quote-part de la Communauté française dans le

régime APE » a été remise à zéro après avoir été dotée de 13,5 millions d'euros à l'ajustement du budget 2007.

Les lettres de créance adressées par le Forem à l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ont en effet pu être liquidées sur base de ce budget ajusté 2007.

Une nouvelle convention entre la Communauté française et la Région wallonne réglant par ailleurs définitivement cette problématique de la « quote-part employeur », il n'est dès lors plus nécessaire de prévoir des montants au crédit de cette allocation de base.

Enfin, **une nouvelle allocation de base spécifique, l'AB 01.12.40 a été créée et dotée de 550.000 euros, afin de financer la création et la diffusion d'un nouveau magazine à destination des enseignants.**

A noter également au sein de la division organique 40, bien que ce soit des allocations de base gérées par le Ministre du Budget, deux provisions importantes qui permettent de régler des litiges en cours depuis de nombreuses années dans le domaine de l'enseignement :

- L'allocation de base 01.06.21 est dotée des 5,725 millions d'euros nécessaires au règlement définitif du dossier « **Charges du passé** » avec l'Enseignement de promotion sociale ;
- L'allocation de base 11.31.22 relative aux **arriérés ONSS** quant à elle est dotée de 30 millions d'euros. Grâce à cette dernière provision, la Communauté française aura en 2008 totalement régularisé sa situation envers l'ONSS et ainsi apuré une dette totale d'environ 140 millions d'euros.

En ce qui concerne la Division organique 41, on peut noter qu'un nouveau programme a été créé pour **isoler les dépenses relatives au Service de Conseil et de Soutien pédagogique**, induisant une réduction de l'AB 11.03.12 où étaient imputés les ex « animateurs pédagogiques », par transfert vers l'AB 11.03.30 nouvellement créée.

Cette nouvelle structure budgétaire garantit ainsi toute la transparence nécessaire pour le suivi du coût de la réforme de l'Inspection.

Enfin, la Division organique 52 contient 3 points d'attention :

Le premier concerne la remise au niveau des dépenses réelles constatées depuis 2 ans de l'allocation de base 01.07.90 relative au paiement du personnel et du fonctionnement du **service de**

médiation, répondant ainsi à une remarque de la Cour des Comptes.

Le deuxième concerne l'allocation de base 01.01.93 qui est celle qui prend en charge les coûts de projets menés en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés aux **assuétudes et à la violence dans les écoles**.

J'ai décidé d'effectuer une importante augmentation de ce crédit, pour **le porter à 2,5 millions d'euros**, afin d'amorcer de manière significative dès 2008 un plan de lutte contre la violence en milieu scolaire.

Ce plan sera concerté avec les principaux partenaires de l'école pour garantir son adéquation avec les besoins du terrain, et il viendra renforcer encore les nombreuses initiatives d'ores et déjà prises, telles que la consolidation des équipes mobiles et des médiateurs, et ainsi que la pérennisation des Services d'Accrochage Scolaire.

Enfin, le troisième point concerne les **Centres de Technologies avancées (CTA)** et donc l'allocation de base 01.01.94. Il fait par ailleurs l'objet d'un article au sein du Décret Programme.

Les montants inscrits au crédit de cette allocation de base sont augmentés de 2,722 millions d'euros en 2008. Le montant total figurant au crédit de cette AB, soit 6,866 millions d'euros, est constitué du montant prévu par le décret « Fonds d'équipement » pour 2008, soit 5,653 millions d'euros, plus les 1,213 millions d'euros prévus par le décret pour les CTA en 2007 et qui n'ont pas pu être mobilisés sur 2007.

Actuellement, les différents projets rentrés par les écoles (52 en tout) sont soumis à l'avis des secteurs et des Comités subrégionaux pour l'emploi et la formation. La sélection du Gouvernement devrait intervenir dans le courant des mois de mars/avril 2008 et les premiers CTA devraient voir le jour en septembre 2008.

En Conclusion, globalement, toutes divisions organiques confondues, le budget initial 2008 de l'Enseignement obligatoire s'élève donc, toujours en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, à un total de **4,524 milliards d'euros en 2008**, soit une augmentation de 52,5 millions d'euros (+1,17 %) par rapport au budget ajusté 2007.

2 Exposé de M. Tarabella, ministre de la jeunesse et de l'enseignement de promotion sociale

En 2008, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total de 153.847 milliers € (hors crédits variables). L'augmentation s'élève donc à 3.116 milliers € entre 2007 et 2008.

Par rapport à l'année dernière qui avait été marquée par une augmentation de plus de 14 millions €, cette évolution plus mesurée résulte principalement :

- d'une part, de l'application intégrale depuis 2006 du décret de la Saint-Boniface et donc de la revalorisation des dotations et subventions de fonctionnement qui y est prévue ;
- d'autre part, de l'inscription depuis 2007 aux allocations de base « Traitements » de montants adaptés à la réalité des dépenses en la matière, ces dépenses ayant été objectivées suite à un important travail de fond réalisé sur ces dossiers complexes.

Par ailleurs, les crédits non dissociés consacrés à l'Enseignement de Promotion sociale sont majorés de 1.243 milliers € suite à la procédure d'assainissement opérée au niveau des Fonds budgétaires.

En définitive, le budget 2008 de l'Enseignement de Promotion sociale s'inscrit donc dans le prolongement des budgets précédents qui ont vu une augmentation progressive des subventions de fonctionnement (+ 7,1 % en 2008) et le développement des conventions de partenariat, en ce compris la participation à des projets européens.

Pour conclure, le ministre soulignera que la polyvalence de cet enseignement, qui compte actuellement plus de 165.000 étudiants, l'a inscrit au fil du temps au centre d'un certain nombre de dispositifs de formation tout au long de la vie, et ce en vue de répondre aux besoins de qualification sur le terrain et aux enjeux sociétaux.

Ainsi, dans le cadre de ce budget 2008, un accent sera mis sur le développement des actions au sein du Consortium de validation des compétences, en collaboration avec les opérateurs publics de Formation (FOREM, IFAPME, SFPME et Bruxelles Formation). De nouveaux centres de validation sont en création et cela dans le but d'œuvrer à la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'expérience ; ce qui représente un enjeu sociétal majeur.

Actuellement, 6 centres de validation des compétences ont été agréés et organisent des épreuves

pour 9 métiers, et 1 centre est en cours d'agrément. En 2008, deux autres centres devraient être créés.

Par ailleurs, un deuxième accent budgétaire sera placé dans la mise en place d'une démarche qualité au sein de l'Enseignement de Promotion sociale. Cette démarche devrait probablement se formaliser par l'instauration d'une démarche CAF, à l'instar de ce qui se fait dans les administrations de la Communauté française et du Consortium de Validation des compétences.

3 Exposé de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2008 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de l'année 2007.

Le projet de budget 2008 prévoit à la division organique 11 (allocation de base 01.03.02) une provision de 67,5 millions EUR pour l'indexation des traitements. Cette provision, qui concerne à raison de 95 % les charges salariales du personnel de l'enseignement, équivaut à environ 9 mois d'indexation des rémunérations. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du Plan, du 5 octobre 2007, tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en janvier 2008 et sur une indexation de 2 % des traitements au mois de mars 2008.

Il a été retenu l'hypothèse selon laquelle, comme les années précédentes, l'imputation du paiement des prélèvements obligatoires (pré-compte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2007 sera reportée en janvier 2008. Si cette prime devait être intégralement imputée en décembre 2007 (prélèvements obligatoires compris), les variations entre 2008 et 2007 présentées ci-après devraient être augmentées de 1,5 % en moyenne. Ce pourcentage correspond à la part, estimée à 3 %, de la prime dans les traitements annuels, le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires étant similaires.

La provision index susvisée a été répartie entre les crédits du projet de budget 2008 destinés aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel de direction, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Les

crédits ainsi modifiés ont été comparés aux crédits ajustés de 2007. Les variations en pourcentage, ainsi dégagées, ont été alors réduites de 1,67 % (1,55 % pour la DO 55), correspondant au différentiel d'indexation entre les deux exercices calculé selon la dernière prévision du Bureau fédéral du Plan.

En effet, les perspectives d'inflation pour 2008 viennent d'être, tout récemment, revues à la hausse par le Bureau fédéral du Plan. Cette hausse aura pour effet d'anticiper le prochain dépassement de l'indice-pivot en décembre 2007. En conséquence, les salaires dans la fonction publique seraient augmentés de 2 % en février 2008. Cela signifie un mois d'indexation supplémentaire par rapport aux prévisions budgétaires. Le dépassement suivant interviendrait en octobre 2008 et concernerait les salaires de décembre 2008, relevant du budget 2009.

Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2 % intervenue en novembre 2006, le différentiel d'indexation entre les exercices 2007 et 2008 s'établit à 1,67 % (1,55 % pour la DO 55(3)).

Une provision « conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones » de 53,0 millions EUR a été prévue à l'article 01.12.02 de la DO 11 pour couvrir ce risque d'un mois supplémentaire d'indexation des rémunérations.

La Cour signale qu'il n'a pas été tenu compte, dans l'analyse, des nouveaux crédits non dissociés, destinés au paiement de la rémunération des agents contractuels subventionnés (conventions ACS, APE et PTP), qui sont apparus dans le budget suite à la suppression envisagée des fonds budgétaires dont ils relevaient jusqu'à présent.

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une hausse de 0,53 % pour l'enseignement obligatoire et de 2,25 % pour l'enseignement supérieur non universitaire.

La revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi-pour-cent, prévue à partir du 1^{er} décembre 2007 dans le cadre du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives, a contribué à cette hausse.

Enseignement obligatoire

Inspection pédagogique – DO 41

La diminution globale des crédits de l'inspection pédagogique atteint 3,7 %.

Par ailleurs, la structure des programmes et

(3) Le différentiel est réduit de 7 % pour la DO 55, pour tenir compte de la part des dépenses de fonctionnement, incorporée dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

des allocations de base de cette division organique a été modifiée par la création d'un nouveau programme d'activité(4) reprenant les rémunérations relatives au Service de conseil et de soutien pédagogique, imputées précédemment à la charge des crédits de personnel de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire.

Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) – DO 48

La diminution globale, qui atteint 1,21 % pour les C.P.M.S., concerne surtout les centres du réseau de la Communauté (-5,08 %). Les dépenses de personnel des centres du réseau officiel subventionné diminuent de 0,41 %, tandis que celles du réseau libre subventionné progressent de 0,94 %.

Enseignement préscolaire et primaire – DO 51

Selon les prévisions du service des statistiques de l'ETNIC, la population scolaire de l'enseignement maternel et primaire devrait rester globalement stable en 2008 (respectivement -0,5 % et +0,5 %).

Au plan des crédits attribués, l'enseignement fondamental bénéficie d'une hausse globale de 0,33 %, inférieure à celle observée en 2007 (2,14 %).

Cette augmentation bénéficie davantage à l'enseignement primaire (0,49 % en moyenne). Elle est répartie de manière contrastée entre les différents réseaux : croissance des crédits du réseau officiel subventionné (1,26 %), stabilité de ceux du réseau libre subventionné (0,08 %) et diminution de ceux de l'enseignement de la Communauté (-1,91 %).

Dans l'enseignement maternel, les crédits sont globalement en légère diminution (-0,05 % en moyenne), mais la répartition entre les différents réseaux est également contrastée : +0,46 % pour le réseau officiel subventionné, +0,02 % pour l'enseignement libre subventionné et -4,41 % pour celui de la Communauté.

On remarquera que pour les deux enseignements, les tendances, selon les réseaux, vont dans le même sens.

Enseignement secondaire – DO 52

Les perspectives d'évolution de la population scolaire établies par l'ETNIC prévoyaient une décroissance dans l'enseignement secondaire à partir de 2006. Ces prévisions sont confirmées par les chiffres établis pour l'année scolaire 2007 – 2008 (-0,28 %).

(4) Programme 3 – Service de conseil et de soutien pédagogique.

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice augmentent globalement de 0,45 %. Cette hausse profite à tous les réseaux (+ 0,58 % pour le libre subventionné, + 0,36 % pour l'enseignement de la Communauté et + 0,17 % pour l'officiel subventionné).

Enseignement spécial – DO 53

Depuis quelques années, l'enseignement spécialisé affiche une augmentation constante de sa population, qui se confirme pour l'année scolaire 2007 – 2008 (+ 1,5 %).

Une augmentation globale des crédits de 1,54 % est prévue dans l'enseignement spécial. Cette hausse profite davantage au personnel du réseau officiel subventionné (2,34 % en moyenne) et de la Communauté française (2,61 % en moyenne) qu'à celui du réseau libre subventionné (0,46 % en moyenne). Elle concerne plus le personnel paramédical (2,76 %) que le personnel pédagogique (1,38 %).

Enseignement non obligatoire

Enseignement artistique secondaire à horaire réduit

Les crédits attribués au type d'enseignement le plus important, à savoir l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit, sont en augmentation de 0,9 % pour le réseau officiel subventionné et en diminution de 1,1 % pour le réseau libre subventionné.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de traitements sont en augmentation de 0,32 %. La hausse touche le réseau libre subventionné (+ 1,6 %) et celui de l'enseignement de la Communauté (+ 0,5 %), tandis que le réseau officiel subventionné perd 0,5 %.

4 Réponse de Mme Arena à la Cour des Comptes

La ministre explique que les préoccupations de la Cour des Comptes ont été intégrées dans ce budget et renvoie à son exposé pour les détails.

5 Discussion générale

M. Neven constate qu'il n'y a pas eu de difficultés pour équilibrer le budget. Cette augmentation est essentiellement due au refinancement et aux paramètres de croissance. Mais il souligne qu'en matière d'éducation - recherche - formation, l'augmentation est moins importante. 5.976 millions € consacrés, il s'agit d'une augmentation

de 172 millions €, mais en valeur relative, M. Neven précise qu'il s'agit d'une diminution.

Les allocations de base traitement augmentent de 3,831 milliards d'euros, soit une augmentation de 1,18 %. Cette augmentation lui paraît importante, étant donné que les traitements représentent une très grande partie du budget.

En ce qui concerne les différentes actions du Contrat pour l'Ecole, M. Neven note que la somme consacrée s'élève à 39,152 millions d'euros, soit 4,852 millions en plus. Cette augmentation est essentiellement due aux manuels scolaires et au soutien aux directeurs via l'apport d'une aide spécifique. M. Neven apprécie ces actions. A cette occasion, il tient à mettre en exergue que le montant consacré à l'aide aux directeurs est moindre que le montant annoncé. Il constate qu'il sera difficile d'arriver à un emploi complet dans certains pouvoirs organisateurs (800 000 / 900 000 élèves).

M. Neven répète que l'augmentation du budget sert moins l'enseignement que les autres domaines. Mais il comprend que les autres domaines ont besoins de plus, car ils sont défavorisés. Il cite la culture notamment, parent pauvre de la Communauté française.

Toutefois, il y a des domaines où des moyens supplémentaires auraient pu être apportés, si l'augmentation du budget enseignement avait été plus importante. Il pense tout d'abord aux bâtiments scolaires. Il est vrai que l'augmentation est importante en ce qui concerne le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) et le partenariat public-privé (PPP). Mais il se demande s'il n'était pas souhaitable de profiter de l'augmentation pour refinancer les fonds classiques.

Ensuite, il cite la lutte contre certaines déficiences dans l'enseignement fondamental. Il reconnaît qu'un effort a été fait pour le premier degré⁽⁵⁾. M. Neven note qu'avec le nouveau système, on passe de 94 % d'obtention du CEB à 85 %. Même si ce système reflète certainement plus la réalité et étant donné le décrochage que l'on constate entre le deuxième et troisième degré de l'enseignement fondamental, il regrette qu'on ne cherche pas de solution pour y remédier.

Par ailleurs, il est surpris que des moyens supplémentaires n'aient pas été consacrés au problème du coût énergétique.

M. Neven aurait également souhaité que l'enseignement artistique à horaire réduit connaisse

⁽⁵⁾ Décret duorganisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences.

une embellie.

Le même intervenant note que l'allocation de fin d'année est toujours sur le budget de l'année suivante. Cette mesure avait été décidée à une époque où la Communauté française rencontrait de grosses difficultés. Aussi il pense que c'était peut-être l'occasion d'abandonner cette pratique et de revenir à l'ancien système.

Concernant la diffusion d'un magazine à destination des enseignants, 550.000 euros sont inscrits à l'AB 01.12.40. L'objectif est d'adresser à tous les enseignants ainsi qu'aux futurs enseignants une revue spécialisée à caractère professionnel. Dans l'exposé général, il est précisé que l'équipe rédactionnelle sera indépendante, mais en même temps, M. Neven remarque que ce magazine est destiné à soutenir la politique d'éducation de la Communauté française. Aussi il relève l'incompatibilité entre les deux.

La ministre répond à M. Neven que l'administration porte la décision politique dans l'action de manière indépendante. Ce magazine ne sera pas un outil de propagande, mais un outil neutre à destination de tous les réseaux et de tous les enseignants. La ministre précise que ce magazine est inspiré du modèle flamand « Klasse ».

Pour ce qui concerne la population scolaire dans l'enseignement fondamental, M. Neven note une diminution pour le réseau de la Communauté française, une augmentation pour le réseau officiel subventionné et une légère augmentation pour le réseau libre subventionné. Dans cette perspective, il déclare que la balance entre le réseau officiel et le réseau libre est à peu près constante.

Toutefois, dans l'enseignement secondaire, le même commissaire note toujours une diminution dans le réseau de la Communauté française et une augmentation au profit du réseau libre. Il précise que l'enseignement officiel subventionné dans ce domaine est moins important que dans l'enseignement fondamental. Ce glissement l'inquiète un peu.

La ministre explique qu'il y a un glissement des populations de l'enseignement général vers l'enseignement technique. Il faut savoir que la Communauté française est moins présente dans l'enseignement technique et professionnel.

M. Neven craint qu'il y ait quand même une diminution de l'enseignement officiel au profit de l'enseignement libre. Il estime que sur une longue période, elle est manifeste.

Il observe une augmentation de l'AB 01.01.93 de l'ordre de 600 % pour couvrir les actions en

matière de lutte contre la violence scolaire et les assuétudes. Il rappelle qu'il réclame ces actions depuis longtemps et espère qu'elles seront enfin concrétisées.

Même si le groupe MR est d'accord avec une certaine partie de la politique de la ministre, M. Neven émettra un vote négatif en raison des remarques formulées précédemment.

A la lecture du rapport de la Cour des Comptes concernant la mise en œuvre du décret relatif à la promotion de l'emploi (décret APE), M. Borsus s'interroge.

Il observe que le budget de la Communauté française met en œuvre la décision du gouvernement wallon de subventionner désormais de façon plus importante les emplois APE Communauté française, de solder le passé et d'optimiser une convention avec la Région wallonne. Il a lu par ailleurs de ce rapport détaillé de la Cour des Comptes qu'un certain nombre de difficultés significatif se posait concernant des paiements indus. M. Borsus demande si ces paiements indus concernent la Communauté française.

En outre, il semblerait selon les informations de ce commissaire que les relations en terme d'informations avec le Forem soient très difficiles. Il demande si la ministre-présidente a détecté des problèmes d'indus. Ensuite, il interroge la ministre sur l'existence d'un relationnel financier qui permettrait de bien fonctionner à présent avec le Forem.

M. Borsus note que parallèlement à l'octroi d'emplois de type APE, des emplois PTP supplémentaires sont créés, notamment des puéricultrices dans l'enseignement fondamental, alors que ces emplois sont plus précaires que les emplois APE. Dès lors, étant donné que des montants complémentaires sont disponibles, il serait plus judicieux, selon ce commissaire, de ne pas recréer des emplois supplémentaires PTP.

M. Borsus évoque la problématique du paiement différé des enseignants en janvier. Il aurait souhaité que cette situation change. Il demande si en phasant, ce rattrapage est possible.

Ensuite, M. Borsus souhaiterait avoir des renseignements complémentaires sur la problématique des fins de carrière.

Par ailleurs, ce même commissaire demande des compléments d'informations sur la problématique des pénuries.

A l'instar de M. Neven, M. Borsus cite la problématique de l'énergie. A ce propos, il rappelle qu'en Région wallonne, un nouveau dispositif a

été mis en place concernant le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments en application de la directive européenne, du décret adopté par la Région wallonne et par ailleurs de l'arrêté qui devrait être adopté dans les prochaines semaines. Il demande dès lors si cette action trouve son pendant dans le budget de la Communauté française.

M. Borsus observe en matière de recherches en éducation que les subventions en la matière sont de 1.206.000 euros (identique à l'exercice antérieur). Cette somme est significative, mais très relative au regard de la somme consacrée en vue de la création et de la diffusion d'un magazine, soit 550.000 euros. M. Borsus s'interroge d'ailleurs par rapport à la création de ce magazine.

Après, il tient rappeler l'importance de la recherche et surtout dans le domaine de l'éducation. L'exposé général détaille d'ailleurs un certain nombre d'orientations et rappelle le fonctionnement du comité de pilotage qui sélectionne les thèmes retenus. Aussi il demande à la ministre si d'autres crédits financent les recherches.

M. Reinkin se réjouit de cette augmentation budgétaire qui permettra de dégager des marges importantes pour de nouvelles politiques ou pour améliorer certaines situations dans l'intérêt des conditions de vie et de la qualité du travail dans les écoles.

Il reconnaît qu'il s'agit de marges importantes et non négligeables par rapport à l'ajusté 2007.

M. Reinkin est interpellé par le fait que grâce à cette augmentation budgétaire, une somme de quasi 7,971 millions d'euros peut être affectée. Il aimerait connaître les intentions à l'égard de cette somme. L'exposé dit vaguement que la majeure partie des marges sera affectée à des mesures en lien avec l'emploi et la réinsertion professionnelle.

La ministre précise que les thématiques sont toutes citées. Dans ces thématiques, il y a la thématique de la qualification, de la compétence qui bénéficient des 7,971 millions.

M. Reinkin trouve frustrant que le budget n'apporte pas plus de précisions sur l'utilisation de ces moyens. Il demande si les conseils thématiques ont eu lieu et sinon quand ils auront lieu et avec quels résultats. Il s'interroge sur la répartition de la provision au sein des divisions organiques.

Comme M.M Borsus et Neven, il évoque la problématique de l'énergie. Il s'étonne de l'absence de disposition spécifique pour contribuer à la facture énergétique cette année alors que lors de l'hiver 2005-2006, les acteurs de la Commu-

nauté française ont bénéficié d'un montant unique de 7 millions (4 millions de l'Etat fédéral et 3 millions de la Communauté française). Il lui semble qu'il y a des enjeux en termes de mesures structurelles qu'il faut d'emblée mettre en place sans attendre l'argent du pouvoir fédéral. Il cite l'envoi de conseillers énergie dans les écoles et collectivités, les investissements dans les infrastructures énergétiques en synergie avec le fonds Kyoto(6), ou la création d'un fonds de garantie qui pourrait valoriser les prêts à des conditions avantageuses. Il regrette qu'on soit dans l'attente qu'un gouvernement fédéral se forme. Il suggère aussi de solliciter le fonds Ecureuil pour participer à ces objectifs. Il aurait souhaité que le gouvernement soit plus proactif en ce domaine.

Par ailleurs, le même commissaire tient à évoquer les sauts d'index. Il est clair qu'une provision a été prévue dans le budget, mais cette provision était initialement prévue pour un saut d'index qui serait en janvier, or il arrive maintenant. Dans ce nouveau contexte, il demande à la ministre si ce mois en plus déjà garanti a été provisionné. En outre, certains prévoient un second saut d'index en 2008. Il demande si des marges budgétaires prévoient cette éventualité.

M. Reinkin interroge ensuite la ministre sur la place de la reconnaissance et le développement de la langue des signes dans le budget présenté par la ministre.

La ministre demande de ne pas oublier dans l'analyse du budget la part budgétaire en provision dans le budget du ministre du budget pour les allocations de traitements. Les allocations de traitements ne prennent pas en considération les provisions d'index citées précédemment. En conséquence, il faut prendre les réserves qui concernent les allocations de traitements de l'enseignement obligatoire pour faire apparaître l'augmentation par rapport au budget 2007.

Elle reconnaît qu'une part des augmentations est intégrée dans les allocations-traitements. Mais il s'agit, même si ce sont des salaires, d'une politique. Pour illustrer son propos, elle cite l'aide spécifique aux directeurs, les classes-passerelles. Investir dans un département comme l'éducation passe nécessairement par un investissement en terme de salaires. Elle ne pense pas qu'investir dans les salaires ne soit pas une politique. L'augmentation de la masse salariale au niveau de la Communauté française et particulièrement dans le domaine de l'enseignement obligatoire fait partie

(6) Le Fonds Kyoto est le Fonds budgétaire créé par le gouvernement fédéral pour le financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

d'une politique.

En matière d'aide aux directeurs et plus spécifiquement du nombre d'emplois qui peuvent être générés, si on ne prend que la part contributive du budget de la Communauté française, les objectifs initialement énoncés ne sont pas atteints. Elle rappelle qu'il avait été spécifié que les pouvoirs organisateurs devaient assurer un cofinancement pour atteindre l'objectif initialement annoncé dans le Contrat pour l'Ecole. La Communauté française a respecté sa part d'engagement.

En matière de bâtiments scolaires, la ministre affirme que le budget nécessaire à l'ensemble de la problématique est de l'ordre de 1 milliard d'euros. Le choix a été de simplifier les procédures des dispositifs existants pour arriver à un maximum de consommation (PPT). L'objectif est de mettre en place un projet qui structurellement parlant et rapidement permettra de remédier à la situation des bâtiments scolaires (PPP).

Concernant les investissements suggérés par M. Neven dans l'enseignement fondamental, le ministre déclare que 2/3 des moyens du Contrat pour l'Ecole sont consacrés à l'enseignement primaire. Mais elle sait aussi qu'il faut gérer certaines situations vécues dans l'enseignement secondaire.

Sur l'allocation de fin d'année, la ministre pense qu'il faut y réfléchir. A cet égard, elle signale que le gouvernement actuel a réalisé un travail d'apurement exceptionnel, elle cite 130 millions de litiges. Il est vrai qu'il est de la responsabilité du gouvernement de régler les situations du passé, mais il est impossible de régler tout immédiatement.

Le paiement du salaire en décembre concerne, par contre, la trésorerie. Le ministre du budget est d'accord pour le payer en décembre. Par contre, les organisations représentatives des travailleurs ne sont pas d'accord si la moitié de ce salaire retourne aux contributions. Dans ce contexte, la ministre explique qu'une décision fédérale pour immuniser une partie de ce traitement s'impose.

Sur la création du magazine, la ministre précise toutes les garanties d'indépendance. Tout d'abord, elle cite :

- la composition de l'équipe éditoriale, ;
- l'appel à candidatures externes avec un jury composé de personnalités venant des médias ;
- Une équipe rédactionnelle composée de 4 personnes, deux venant du monde journalistique et deux personnes venant du monde enseignant ;

- Un comité rédactionnel qui reprend toutes les composantes de l'enseignement à savoir la Commission de pilotage, les inspecteurs, l'administration, l'IFC, en d'autres termes, tous les acteurs de l'enseignement.

M. Reinkin demande pourquoi Alter Educ, journal bimensuel sur l'éducation en Communauté n'est pas devenu ce magazine.

La ministre lui répond que le modèle choisi est le modèle flamand qui fonctionne bien.

Au niveau des populations scolaires, la ministre apporte les précisions suivantes :

En 2006

- la Communauté française représentait 39.390 élèves dans l'enseignement fondamental et 86.540 dans l'enseignement secondaire.
- l'enseignement libre subventionné comptait 188.470 élèves dans l'enseignement fondamental et 209.109 dans l'enseignement secondaire
- l'enseignement officiel subventionné avait 238.363 élèves dans l'enseignement fondamental et 58.579 dans l'enseignement secondaire
- L'enseignement libre non-confessionnel avait 3.937 élèves dans l'enseignement fondamental et 2.153 élèves dans l'enseignement secondaire

En 2007

- la Communauté française représente 38.854 élèves dans le fondamental et 84.509 dans l'enseignement secondaire ;
- l'enseignement libre subventionné comptait 188.268 élèves dans l'enseignement fondamental et 209.951 dans l'enseignement secondaire
- l'enseignement officiel subventionné avait 239.513 élèves dans l'enseignement fondamental et 58.729 dans l'enseignement secondaire
- L'enseignement libre non-confessionnel avait 4.073 élèves dans l'enseignement fondamental et 2.204 élèves dans l'enseignement secondaire.

Le tableau des populations scolaires est annexé(7) au présent avis.

Concernant les questions de M. Borsus relatives aux emplois APE et PTP, la ministre explique

(7) Annexe n°1.

qu'il y avait des conventions passées qui faisaient état d'une situation en Communauté française qui ne faisait pas la différence entre les charges organiques et les charges budgétaires, en d'autres termes, la différence entre ce que représente un équivalent temps plein évalué budgétairement et la réalité du coût de l'équivalent temps plein au niveau de son ancienneté, mais aussi de la prise en considération des maladies et des quotes-parts de la Communauté française par rapport à l'APE. Lors de la législature passée, il avait été convenu pour tenir compte de cette donnée et éviter une explosion de budget que la Communauté française n'engageait que 95 % des postes qui lui étaient donnés par la Région wallonne. Or la ministre signale que lorsque la Région wallonne demandait les justificatifs, elle les demandait à 100 %. Aussi le Forem a eu une note de créance vis-à-vis de la Communauté française de l'ordre de 13 millions. Il y avait une discussion politique sur ces réalités. La Cour des Comptes a demandé que cette note de créance puisse être prise en considération dans les budgets de la Région wallonne et de la Communauté française. Afin que cela ne se reproduise plus, des négociations ont été entamées avec le ministre Marcourt pour que la convention actuelle augmente le nombre de points au total (de 12.000 points à 14.000 points), ce qui permet de prendre en considération les charges du coup réel et d'avoir si possible, en même temps, des emplois supplémentaires.

Pour ce qui concerne les emplois PTP, la ministre déclare que l'objectif n'est certainement pas de précariser des emplois qui surtout d'ailleurs sont des aides pédagogiques dans l'enseignement maternel. Il y a deux conventions spécifiques avec la Région. La première concerne les aides à l'encadrement pour la petite enfance, il s'agit de la convention PTP + qui vient aider l'accueil de la petite enfance et les écoles en première maternelle. Le deuxième accord concerne l'action contre la violence (Plan Joe). Le gouvernement de la Communauté française a obtenu des Régions wallonne et bruxelloise un soutien APE pour les emplois d'éducateurs en aide à la jeunesse et dans l'enseignement où des problèmes de violence sont rencontrés. L'objectif était d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Sur les fins de carrière, la ministre rappelle que l'accord sur les fins de carrière va jusqu'en 2009 et que le gouvernement a demandé aux organisations syndicales de pouvoir discuter de la problématique des fins de carrière dans la discussion du protocole d'accord 2008-2009.

Au niveau de l'énergie, le PO de la Communauté française apporte la quote-part nécessaire

au projet UREBA. Il est donc prévu dans les fonds classiques Communauté française, la contrepartie du plan UREBA, à charge des autres PO de prévoir leur contrepartie dans le plan UREBA de la Région wallonne.

Sur la question de M. Borsus concernant les crédits consacrés aux recherches en éducation, elle signale qu'il y a également la DO 50 qui est concernée pour un programme de recherche à concurrence de 500.000 euros. Il s'agit d'une recherche qui continue le partenariat avec les trois universités pour accompagner la réalité des enfants à haut potentiel. De plus à la DIVISION ORGANIQUE 40, des recherches en pédagogie sont cofinancées avec la ministre Simonet.

Sur la volonté de mettre en provision 7 millions d'euros de marges pour des politiques de partenariat avec les Régions, elle rappelle avoir souligné le rôle à jouer par la Communauté française en matière d'insertion professionnelle. D'ailleurs, les économistes de langue française le soulignent. L'objectif est d'orienter certaines des politiques vers des réalités socio-économiques vécues par les Régions wallonne et bruxelloise.

La Communauté française va donc activer des politiques d'éducation qui permettent de rencontrer ces objectifs. Des contacts ont été pris avec les ministres-présidents respectifs, mais les gouvernements thématiques n'ont pas encore eu lieu. Au nombre des thématiques, elle cite la problématique de la connaissance des langues, l'accueil de la petite enfance, le partenariat entre les entreprises et l'école. Dans ce contexte, le gouvernement a souhaité travailler en provisions avec cavalier budgétaire qui permettra d'imputer les budgets aux politiques qui auront été décidées dans ces thématiques. Elle précise qu'il y a trois gouvernements thématiques, un en décembre, un en janvier et un en février. Dès que les gouvernements thématiques seront terminés, il sera possible d'engager les budgets par cavalier budgétaire dans le courant du mois d'avril.

Sur la problématique du coût de l'énergie, en 2005, le gouvernement fédéral avait accepté ce mécanisme de redistribution directe vers les institutions de la Communauté française et de la Région. Le gouvernement a sollicité à nouveau l'aide du pouvoir fédéral. Il faut attendre la constitution du nouveau gouvernement étant que un gouvernement en affaires courantes ne peut pas en décider. Le gouvernement de la Communauté française prendra aussi sa part de responsabilité par rapport à l'aide qu'il peut apporter aux écoles si le gouvernement fédéral permet ce levier.

La ministre signale en outre que les cen-

trales d'achats permettent d'économiser 1,8 millions d'euros. La circulaire figure en annexe(8).

Pour ce qui concerne la langue des signes, la ministre explique qu'il s'agit toujours de crédits facultatifs.

Par rapport aux sauts d'index, elle répond à M. Reinkin qu'une provision de 67 millions d'euros a été mise en place pour prendre en considération cette problématique. Par ailleurs, une partie de la provision conjoncturelle de 53 millions d'euros permet également de couvrir cette problématique. Le ministre du budget a provisionné sur 10 mois voire sur 11.

M. Elsen souligne que ce magazine est un enjeu important. Il pense que ce magazine peut devenir un bel exemple d'éducation aux médias. Il doit devenir un document fédérateur qui amène les acteurs de terrains à se rendre compte des vrais enjeux.

6 Réponses de M. De Hovre, représentant de la Cour des Comptes à M. Bor-sus

Le rapport de la Cour des comptes relatif aux aides à la promotion de l'emploi (décret APE) n'aborde pas le problème des interventions financières allouées dans ce cadre à la Communauté française. En effet, lorsque ce contrôle a été effectué, le Forem n'avait pas encore reçu les déclarations justificatives de l'utilisation des points APE par la Communauté française.

Entretemps, la Communauté française a transmis au Forem les pièces justificatives requises. L'examen de ces pièces a amené cet organisme à réclamer à la Communauté française la restitution de sommes non justifiées à hauteur de 13,5 millions EUR.

Selon les informations dont dispose la Cour, l'administration de la Communauté française n'a pas contesté le décompte aboutissant à ce montant de 13,5 millions EUR.

(8) Annexe n°2.

7 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la ministre Arena

7.1 Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

Au niveau du programme 2 (Provisions pour charges diverses) AB 01.06.21 (provision générale pour litiges et négociations en cours), M. Reinkin rappelle que l'an dernier, il y avait 5 millions d'euros et que cette année, 725.000 euros ont été inscrits en plus. Il aimerait savoir à quoi cette somme va servir étant donné qu'un montant de 3,883 millions est aussi inscrit à l'AB 01.02.21 (dépenses de toute nature en vue de couvrir les mesures prises dans le cadre du protocole d'accord 2007-2008). Il souhaiterait avoir la liste de ces mesures et s'interroge sur la nécessité de toutes ces provisions.

Ensuite à l'AB 11.31.22 (dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocats), il note que le montant passe de 2 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il demande la justification de cet accroissement important. Il avait pourtant l'impression que les litiges anciens commençaient à s'apurer.

La ministre explique que l'AB 01.06.21 concerne le règlement du litige de la promotion sociale vis-à-vis de la ville de Liège et de la province du Hainaut.

L'AB11.31.22 est une provision de 30 millions. L'estimation est connue et cette somme sera effectivement due à l'ONSS. Elle espère que le litige sera alors clos.

La ministre propose d'annexer au présent avis la liste des mesures courantes(9).

M. Reinkin interroge ensuite la ministre sur le programme 4 (recherches en éducation, pilotage interréseaux, activités pédagogiques interréseaux, orientation, divers) et plus particulièrement sur l'AB 01.02.40 dépenses de toute nature) qui passe de 850.000 euros à 650.000 euros. Il aimerait connaître le montant précis des crédits consacrés à la mise en œuvre des mesures liées au plan Alimentation saine à l'école. Il interroge la ministre sur les termes « nouveau dispositif facilitateur ».

A l'AB 01.04.40 (dépenses de toute nature en relation avec l'orientation), il y a 300.000 euros qui sont consacrés au recentrage des CPMS sur

(9) Annexe n°3.

leurs missions essentielles. Il demande plus de précisions à ce propos.

M. Reinkin ne reparlera plus de ce qu'il pense du magazine prévu à l'AB 01.12.40 (dépenses de toute nature en relation avec la communication à destination des enseignants et du monde l'école) et renvoie à la discussion générale sur ce point.

Au programme 9 (discriminations positives dans l'enseignement) et plus spécifiquement à l'AB 01.07.90 (intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle), il constate que les montants ont presque triplé.

M. Elsen précise par rapport aux CPMS que des moyens techniques sont mis en œuvre.

La ministre-présidente explique que l'AB 01.02.40, AB facultative concerne des projets alimentation saine et plus particulièrement des projets en vue de favoriser l'accès à l'eau dans les écoles et des projets comme Manger Bouger.

Concernant les CPMS, la ministre confirme que les budgets doivent faciliter la logistique des CPMS. Afin d'illustrer son propos, elle rappelle que les CPMS ont été dotés d'un équipement informatique portable qui leur permet d'aller vers les écoles ou même sur le Salon SIEP, en d'autres termes, d'aller partout où l'orientation des élèves est possible.

La ministre confie que la logique d'orientation dans les CPMS est liée à ce qui pourra se faire avec les 7 millions de marge sur une meilleure adéquation entre le projet de l'élève et la réalité socio-économique quand il sort de l'école.

Ensuite, la ministre explique que l'AB 01.07.90 est une correction technique. Les montants triplés correspondent à la suppression des crédits variables pour des crédits dissociés.

7.2 Division organique 41 – Inspection de l'enseignement

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

7.3 Division organique 44 - Bâtiments scolaires

M. Reinkin note une augmentation de 7.330.000 euros par rapport à l'ajusté 2007.

A l'AB 01.04.01, il observe qu'il n'y a plus que des moyens d'ordonnancement, ce qui est d'ailleurs logique puisque le programme s'arrête.

Par contre le libellé de l'AB 01.05.01 va jusqu'en 2010, M. Reinkin en demande la raison.

La ministre explique que tant qu'il y aura des ordonnancements à effectuer, cette AB devra exister.

M. Reinkin remarque que le PPP apparaît cette année sous la forme de crédits de consultation pour 150.000 euros (AB 12.04.01). Il questionne aussi la ministre sur la diminution des moyens par rapport à 2007 alors que des projets pilotes sont annoncés pour 2008.

Il est interpellé par le fait que des moyens de paiement pour un million ont été budgétisés alors que le décret n'est pas encore voté et que les arrêtés d'exécution n'existent pas encore. Il demande des explications à ce sujet.

L'AB 01.06.01 (PPT) est dotée de 25,261 millions d'euros. Il constate que 8 millions d'euros d'ordonnancement sont déjà prévus alors que le décret n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2008, que les arrêtés doivent encore être adoptés et que la circulaire diffusée.

Par ailleurs, M. Reinkin estime qu'il y a très peu de chances pour que les 25 millions PPT soient entièrement engagés en 2008. Il se demande pourquoi, ne serait-ce qu'en 2008, le PU et le PTPN n'ont pas pu être poursuivis. Sa crainte est que ces sommes soient définitivement perdues pour les écoles.

La ministre réplique qu'il faut pouvoir ordonner des engagements.

En matière de PPP, la ministre explique qu'il appartient au consultant de monter le dossier à présenter aux partenaires privés.

Concernant les montants prévus pour le PPT, la ministre souligne que l'objectif est que ces montants soient consommés. La différence entre l'engagement (25 millions) et l'ordonnancement (8 millions) correspond à la différence entre le projet décidé et engagé budgétairement et le projet facturé à un moment donné par les entreprises du secteur de la construction.

7.4 Division organique 48 – Centres PMS

M. Elsen indique que pour cette DO, l'exposé général mentionne qu'une certaine réflexion s'ouvrira sur l'optimisation du cadre du personnel. Il demande à la ministre le calendrier prévu à cet effet.

La ministre expose que l'objectif est de travailler sur la marge budgétaire dans le cadre du

partenariat avec les Régions en matière d'orientation et du rôle d'orientation des CPMS. L'objectif est de travailler sur l'encadrement des CPMS par rapport au rôle d'orientation.

M. Elsen suppose que c'est par rapport aussi à l'ensemble des missions telles qu'elles se trouvent inscrites dans le décret voté récemment.

La ministre le confirme et ajoute que la priorité est l'orientation.

M. Reinkin est surpris que dans cette DO, les crédits soient en diminution.

La ministre signale que cette diminution n'est pas due à une volonté politique, mais qu'elle résulte de calculs automatiques.

7.5 Division organique 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

7.6 Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

M. Reinkin souhaiterait savoir si la ministre a l'intention de combler le montant important supprimé lors de l'ajustement 2006 par le recalcul des subventions et dotations de fonctionnement aux écoles maternelles initialement prévues dans le décret de la Saint Boniface.

La ministre affirme que sa première perspective est de ne pas exploser le plafond du budget de la Communauté française. Elle ajoute que l'enseignement maternel a bénéficié d'autres mesures et elle cite le système de comptage, les PTP, les puéricultrices,...

M. Reinkin interroge ensuite la ministre sur l'AB 01.05.80 (sensibilisation à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne). Il note que les 318.000 euros sont prévus pour le Centre d'aide à la presse et les 3 centres de ressources d'éducation aux médias. Il regrette le manque de transparence, car le même genre de programme se retrouve également dans la DO 52 (610.000 euros) ainsi que dans le budget de la ministre de la culture et de l'audiovisuel.

7.7 Division organique 52 – Enseignement secondaire

Mme Defalque remarque la forte augmentation de l'AB 12.01.02 (dépenses pour des achats

de biens non durables et de services) en 2008 et en demande l'explication.

Ensuite, elle questionne la ministre sur l'augmentation de l'AB 01.07.90 (dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et du fonctionnement du service de médiation).

L'AB 01.04.94 (dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel) est également en forte diminution, Mme Defalque en demande la raison.

M. Elsen souligne que dans le cadre de l'exposé général, la ministre a abordé la question des CTA. Il sait que lors du dernier gouvernement, l'appel à projets a été clôturé et la procédure de labellisation a été lancée. Aussi il souhaiterait que la ministre précise le planning prévu.

Par ailleurs, le même commissaire interroge la ministre sur la problématique des stages dans le troisième degré et plus spécifiquement sur la possibilité pour les jeunes de continuer à suivre l'ensemble des cours généraux et techniques, sur la problématique des frais occasionnés par la médecine du travail et sur la description des risques des différents postes de travail dans les PME.

Ensuite, il formule une dernière observation sur l'AB 01.01.93. Il s'agit d'une évolution importante. Il demande si la ministre peut l'éclairer sur les lignes d'orientation en la matière.

M. Reinkin déclare que l'enseignement technique et professionnel est l'un des grands chantiers de l'année 2008.

A l'AB 01.02.90 (dépenses de toute nature liées aux services d'accrochage scolaire), il désire des précisions sur l'application du décret, si un projet d'arrêté est en cours de rédaction pour donner un cadre structurel clair aux services notamment en matière de subsides. Il interroge la ministre sur l'octroi des subsides, sur le bilan de l'application du nouveau décret, sur le nombre d'élèves pris en charge depuis le début de l'année, sur le nombre de jeunes en attente d'une prise en charge, sur le nombre de SAS qui seront soutenus, sur les intentions du gouvernement, sur la Commission d'agrément et sur son attitude par rapport au projet d'une école de Mouscron qui souhaite recevoir une reconnaissance officielle comme SAS, le cas échéant, comme projet pilote.

En outre, le même intervenant questionne la ministre sur l'augmentation importante de l'AB 01.01.93 (dépenses en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles) pour lancer un vaste plan de lutte contre la violence en milieu scolaire. Ce

plan sera concerté. M. Reinkin souhaite connaître les acteurs qui seront consultés. Il demande alors si cette AB finance encore des politiques de lutte contre les assuétudes. Comme il s'agit de montants importants, il aurait souhaité une base décrétable qui aurait assuré la transparence, l'objectivité et l'égalité dans l'attribution des subventions. Il s'interroge quant à la création de l'observatoire de la sécurité des établissements scolaires et d'un observatoire de la violence scolaire.

M. Bracaval demande pourquoi les crédits destinés à la promotion des échanges linguistiques diminuent de 20 % par rapport à l'an dernier.

La ministre répond que l'AB 12.01.02 concerne le fonctionnement de l'AGERS et l'augmentation est essentiellement due aux 7 chargés de missions complémentaires.

L'augmentation de l'AB 01.07.90 représente simplement une adaptation au coût réel.

L'AB 01.01.94 concerne un budget facultatif. La volonté du gouvernement est de réintégrer ces dépenses facultatives dans des politiques structurelles régies par décret.

En ce qui concerne la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, la ministre pense que cette discussion doit aussi avoir lieu dans le cadre des gouvernements conjoints avec les 2 Régions.

A M. Reinkin, elle explique qu'il s'agit de prendre plus en compte la problématique des assuétudes et de la violence à l'intérieur des écoles. Un certain nombre de propositions sont à la concertation sur le terrain : un axe relatif à la communication et à l'information, un axe relatif aux mesures à prendre au niveau des établissements pour améliorer l'efficacité des équipes éducatives, sécurisation des abords, maillage social à amplifier et un axe relatif à l'impulsion des actions au niveau de la Communauté française, comme l'observatoire qui permet d'objectiver la situation. Toute l'équipe éducative de l'école participe à cette concertation y compris les CPMS, mais également en partenariat avec le milieu associatif qui travaille en partenariat avec l'école sur les problématiques des assuétudes et de la violence.

Concernant les SAS, la ministre signale que le décret fonctionne bien, mais qu'il y a une difficulté par rapport à l'agrément. Actuellement, la ministre étudie la meilleure manière d'améliorer ces difficultés par arrêté. Elle ne sait pas s'il y a besoin de plus de SAS, elle ne dispose pas de toute l'évaluation statistique de la fréquentation et du retour vers les structures éducatives.

A M. Bracaval, elle répond qu'il s'agit d'un transfert d'une DO éducation vers une DO présidente parce que ces échanges requièrent des partenariats avec les autres Communautés. Il s'agit d'ailleurs de l'AB 12.02.35.

7.8 Division organique 53– Enseignement spécialisé

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

7.9 Division organique 57 – Enseignement artistique

Cette division organique n'appelle pas de commentaires.

7.10 Division organique 58 – enseignement à distance

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

8 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence du ministre Tarabella

8.1 Division organique 56 – enseignement de promotion sociale

Cette division organique n'appelle pas de commentaire.

9 Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)

Par 9 voix contre 5 et 1 abstention, la commission de l'Éducation recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La confiance a été accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La présidente

La rapporteuse

J. de Groote

V.Jamoulle

ANNEXE N° 1 A) TABLEAU 1 POPULATION AU 15 JANVIER 2006

Population au 15 janvier 2006 TOTALE- Chiffres CERTIFIES destinés au calcul des moyens de fonctionnement

		Communauté française	Officiel subventionné	Libre subventionné confessionnel	Libre subventionné non confessionnel	TOTAL
FONDAMENTAL	Maternel	12.450	92.266	63.977	1.488	170.181
	Primaire	26.940	146.097	124.493	2.449	299.979
	<i>Internes (30-09-04)</i>	<i>76</i>	<i>49</i>	<i>227</i>	<i>0</i>	<i>352</i>
	Total Fondamental (hors internes)	39.390	238.363	188.470	3.937	470.160
SECONDAIRE	1er DG C	27.323	11.292	61.311	394	100.320
	1B2P	2.869	3.085	7.483	43	13.480
	GEN	32.069	8.050	65.018	594	105.731
	TP 2 3 9	7.527	7.513	22.302	146	37.488
	TP autres	14.896	26.199	49.112	976	91.183
	Alternance	1.856	2.440	3.883	0	8.179
	<i>Internes</i>	<i>4.971</i>	<i>1.303</i>	<i>3.681</i>	<i>0</i>	<i>9.955</i>
	Total Secondaire (hors internes)	86.540	58.579	209.109	2.153	356.381
SPECIALISE	Maternel 2 3 5	208	290	224	62	784
	Maternel 6 7	0	25	52	68	145
	Maternel 4	52	47	56	38	193
	Primaire 1 2 3 8	3.580	4.732	5.491	597	14.400
	Primaire 6 7	0	85	124	159	368
	Primaire 4	209	161	140	119	629
	Secondaire 1 2 3 5	3.270	2.671	6.721	689	13.351
	Secondaire 6 7	0	172	154	38	364
	Secondaire 4	294	311	115	62	782
	<i>Internes autres types</i>	<i>1.141</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1.141</i>
	<i>Internes type 4</i>	<i>134</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>134</i>
	Total Spécialisé (hors internes)	7.613	8.494	13.077	1.832	31.016
TOTAL CERTIFIE 15/01/2006		133.543	305.436	410.656	7.922	857.557

Annexe n1.xlsPop certif 15 janv 2006 TOTAL

4/12/2007

ANNEXE N° 1 B) TABLEAU 2 POPULATION AU 15 JANVIER 2007

Population au 15 janvier 2007 TOTALE- Chiffres CERTIFIES destinés au calcul des moyens de fonctionnement

		Communauté française	Officiel subventionné	Libre subventionné confessionnel	Libre subventionné non confessionnel	TOTAL
FONDAMENTAL	Maternel	12.186	92.181	63.431	1.540	169.338
	Primaire	26.668	147.332	124.837	2.533	301.370
	<i>Internes (30-09-04)</i>	<i>118</i>	<i>53</i>	<i>275</i>	<i>0</i>	<i>446</i>
	Total Fondamental (hors internes)	38.854	239.513	188.268	4.073	470.708
SECONDAIRE	1er DG C	26.087	10.852	60.455	396	97.790
	1B2P	2.697	2.991	7.393	50	13.131
	GEN	31.407	8.048	65.546	618	105.619
	TP 2 3 9	7.480	7.411	22.053	153	37.097
	TP autres	14.994	26.828	50.352	987	93.161
	Alternance	1.844	2.599	4.152	0	8.595
	<i>Internes</i>	<i>5.014</i>	<i>1.379</i>	<i>3.647</i>	<i>0</i>	<i>10.040</i>
	Total Secondaire (hors internes)	84.509	58.729	209.951	2.204	355.393
SPECIALISE	Maternel 2 3 5	176	299	218	64	757
	Maternel 6 7	0	23	47	71	141
	Maternel 4	48	53	57	37	195
	Primaire 1 2 3 8	3.612	4.777	5.515	611	14.515
	Primaire 6 7	0	84	124	149	357
	Primaire 4	207	158	162	124	651
	Secondaire 1 2 3 5	3.361	2.771	6.869	688	13.689
	Secondaire 6 7	0	190	166	42	398
	Secondaire 4	295	317	117	49	778
	<i>Internes autres types</i>	<i>1.112</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1.112</i>
	<i>Internes type 4</i>	<i>129</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>129</i>
	Total Spécialisé (hors internes)	7.699	8.672	13.275	1.835	31.481
TOTAL CERTIFIE 15/01/2007		131.062	306.914	411.494	8.112	857.582
TOTAL CERTIFIE 15/01/2006		133.543	305.436	410.656	7.922	857.557
		-2.481	1.478	838	190	25

ANNEXE N° 2 - CIRCULAIRE À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Circulaire à destination des établissements scolaires pour promouvoir les économies d'énergie.

Mesures élémentaires en matière d'économies d'énergie

Réaliser des économies d'énergie dans les écoles est important à plusieurs égards.

Tout d'abord parce que le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources naturelles représentent un enjeu majeur de notre société. Aussi, sous l'angle de la construction d'une citoyenneté responsable, il est important que les élèves soient sensibilisés et qu'ils comprennent que chacun peut exercer une action concrète pour améliorer l'environnement.

Cette réflexion peut s'inscrire à part entière dans le projet pédagogique de l'établissement ou de certains cours. Par exemple l'aménagement de la classe qu'ils occupent peut être, pour les élèves du primaire, l'occasion d'un débat de sensibilisation aux économies d'énergie et le début d'une mobilisation de la classe en faveur de la lutte contre les réchauffements climatiques. Concrètement la discussion peut débuter par la nécessité d'écarter les bancs des radiateurs pour éviter que les uns aient trop chaud et les autres trop froid.

Ensuite, il faut rappeler que contribuer aux efforts de la communauté internationale en matière de réchauffement climatique permet aux écoles de réduire leur facture énergétique. La question devient d'autant plus aigue que ces dernières années la facture de chauffage a considérablement grevé les budgets que les écoles auraient pu consacrer à d'autres actions éducatives.

Il est important de rappeler qu'en 2005, les dépenses de chauffage exprimées en pourcentage des subventions par élève représentaient :
20% dans « le maternel », 16% dans le primaire et 15% dans le secondaire.

Dans la plupart des cas, en respectant les mesures proposées ci-dessous, les écoles peuvent réaliser une économie d'énergie d'au moins 10%.

Enfin, au-delà de la sensibilisation des élèves, il a été démontré que ce type de projet génère une dynamique positive de portée plus globale sur les élèves : effets sur la motivation, le dialogue, l'implication dans les autres cours, la responsabilisation

Suivre les consommations

Connaître sa consommation par un relevé périodique de celle-ci sur base des factures et des compteurs permet de détecter les consommations anormales et d'évaluer les effets des mesures d'économies déjà prises.

Des organismes publics (guichet de l'énergie, associations de promotion des économies d'énergie) proposent des outils pour la réalisation d'audits énergétiques complets. Ce type d'audit peut permettre une économie d'énergie de l'ordre de 20% par la mise en place de mesures simples et bon marché.

Sensibiliser l'école à la gestion énergétique

Afin de responsabiliser le maximum de professeurs et d'élèves dans la quête de l'économie d'énergie, il est utile de mettre sur pied au sein de l'école un groupe de travail qui s'investit dans la recherche des économies d'énergie.

Le groupe peut être organisé par le « responsable énergie » qu'il est conseillé de désigner au sein de chaque établissement. Le responsable énergie peut également susciter une réflexion au sein des conseils de participation.

Rappelons par ailleurs qu'il existe des formations spécifiques à la gestion de l'énergie qui sont proposées par des organismes tels que l'IBGE et la Région Wallonne.

Limiter l'utilisation de l'énergie électrique

Produire de l'énergie électrique nécessite l'usage d'une quantité d'énergie 2,5 fois supérieure à l'énergie produite in fine.

Dés lors, il faut impérativement limiter tant que faire se peut l'usage de chauffages électriques d'appoint.

En outre, on peut déjà réaliser d'importantes économies en utilisant les appareils électriques de manière rationnelle. A titre d'exemple, rappelons qu'il ne faut pas laisser les appareils électriques en mode de veille, ne laisser allumés les ordinateurs et autres appareils que lorsqu'ils sont utilisés, couper le percolateur et verser le café dans un thermos, remplacer les vieux frigos par des frigos économiques ayant le label A+ ou A++, ces derniers sont vite amortis....

Les économies possibles pour de fonctionnement en mode de veille

Voici à titre indicatif quelques exemples de consommation en mode de veille

TV	11 W
Video	18 W
DVD	10 W
Baffle (ordinateur)	5 W
Imprimante	6 W
Total	50 W

Si l'on prend une hypothèse de 4 heures de fonctionnement des appareils, soit 18 heures de veille inutile durant 365 jours.

La consommation annuelle en mode de veille est de $50 * 18 * 365 = 328 \text{ kWh}$

Le prix du kWh est de l'ordre de 0,15 €/kWh

Soit un coût de près de 50 €/an

A titre d'information : une multiprise avec interrupteur coûte environ 12 €.

Couper toutes les alimentations d'énergie inutiles pendant les temps d'inoccupation des locaux

Il est important d'établir un planning d'occupation des locaux. Les consignes de fonctionnement des installations de chauffage peuvent ensuite être adaptées à l'occupation des lieux et être réduites au minimum la nuit, le week-end et durant les vacances scolaires pourvu que les installations soient maintenues hors gel.

De même, il est simple et important de prendre l'habitude d'éteindre la lumière lorsqu'on est le dernier à quitter un local.

Il faut dans ce cadre couper court à l'idée couramment véhiculée que rallumer la lumière plusieurs fois sur la même journée consomme plus d'électricité que de la laisser fonctionner. En fait, l'énergie de démarrage, quel que soit le mode d'éclairage, est négligeable par rapport à l'énergie économisée.

Il est conseillé de placer des appareils d'éclairage déclenchés par des détecteurs de mouvement ou des minuteries dans les espaces non utilisés ou peu utilisés tels que les toilettes ou les vestiaires. Ce système est relativement bon marché et permet de faire des économies importantes.

Utiliser au mieux la lumière

Un usage optimal de l'apport naturel d'énergie permet également de réduire la consommation. Par exemple pour bénéficier au maximum de la clarté naturelle, il est important de ne pas encombrer d'objets les appuis fenêtres et les fenêtres, de nettoyer régulièrement les vitres, de peindre les classes en couleurs claires puisque les peintures sombres absorbent la lumière.

Chaque local doit être éclairé de façon adaptée.

De manière schématique on conseille 15 watt/m² pour les salles de travail et 10 watt/m² pour les autres espaces.

Par ailleurs, rappelons qu'il est important de nettoyer les armatures d'éclairage car la poussière diminue la réflexion de la lumière.

Utiliser de l'éclairage économique

Il est conseillé d'utiliser le plus souvent possible, là où c'est possible, des tubes lumineux (éclairage fluorescent). Ceux-ci sont en effet plus écologiques que les lampes économiques.

Par ailleurs, un ballast électronique (à haute fréquence) est plus économique et fournit un rendement de 60% supérieur au ballast classique tout en ayant une durée de vie plus longue d'environ 30%.

Les lampes à incandescence et les lampes halogènes sont à éviter car elles sont les plus énergivores et elles ont la durée de vie la plus courte.

Ventiler selon les besoins

Pour aérer un local, il est de loin préférable d'ouvrir les fenêtres complètement et brièvement tout en coupant les radiateurs plutôt que d'entrouvrir la fenêtre toute la journée.

Dans les locaux où il existe un conditionnement d'air, il faut bien évidemment éviter d'ouvrir les fenêtres.

Eviter les fuites d'air

Les fuites d'air, et plus particulièrement dans les châssis, engendrent une perte de chaleur qu'il est difficile de mesurer. Il est donc intéressant d'étanchéifier les fuites repérées dans les montants de châssis à l'aide de bandes autocollantes isolantes. Il est aussi conseillé de contrôler les châssis avant la venue de l'hiver ainsi que de vérifier l'isolation des joints de contact entre les châssis et les murs.

Isoler et conserver la chaleur

Une école est en général moins bien isolée qu'une habitation et quelques mesures particulières peuvent apporter des économies sensibles d'énergie.

Une des mesures les plus rentables en matière d'économie d'énergie est l'isolation du grenier via la toiture ou le plancher car les matériaux et la pose peuvent être rentabilisés en 2 ou 3 ans.

La pose de feuilles réfléchissantes derrière les radiateurs permet également de récupérer une partie de la chaleur qui s'en va à l'extérieur par les murs tout comme la fermeture des rideaux le soir (attention, les rideaux doivent pendre derrière le radiateur, si non c'est la fenêtre qui est chauffée et pas le local).

Diminuer la température et organiser la façon de chauffer

Il faut savoir que chaque degré Celsius supplémentaire nécessite 7% de consommation énergétique en plus.

Il est utile d'adapter la température à l'activité. A titre d'exemple voici diverses températures conseillées en fonctions des activités :

Local de classe : 19°-22° C

Couloirs : 15-16°C

Salle de Gymnastique : 15-17°C

Dans cette optique il est utile de voir comment gérer plus finement les consommations selon les usages, via une bonne régulation des vannes thermostatiques, par exemple.

En cas d'absence, de vacances ou la nuit, la température de maintien conseillée est de 14°.

Utiliser des vannes thermostatiques

Les vannes thermostatiques sont un bon moyen peu coûteux de réaliser des économies de chauffage. En effet, elles permettent d'obtenir une régulation optimale de la température dans les différents locaux avec un amortissement de moins d'un an.

Cependant pour en profiter au mieux il existe certaines règles :

- la chaleur du radiateur ne peut pas influencer la vanne thermostatique, il faut donc éviter de poser des couvertures ou objets sur le radiateur et la vanne.
- La vanne thermostatique réagit aux rayons solaires et à la chaleur des corps situés à proximité.
- Il ne faut pas mettre la vanne au maximum c'est inutile. On peut toujours les équiper de clés afin qu'elles ne soient accessibles que par des personnes qualifiées.

Fermer les portes

Il faut toujours fermer les portes donnant vers l'extérieur ou vers une zone plus froide.

Entretenir la chaudière

Entretenir et vérifier régulièrement le réglage de la chaudière est indispensable, tout comme purger régulièrement les radiateurs.

Si la chaudière doit être remplacée, il est préférable d'opter pour une chaudière à haut rendement ou à condensation, si cette dernière option est techniquement possible.

Isoler les conduites d'eau chaude

Il est important d'isoler, par la pose de gaines isolantes, les conduites d'eau chaude qui traversent des zones non chauffées. Dans ce cas également le temps de retour est de quelques mois.

ANNEXE N° 3 PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2008 - LISTE DES MESURES CONSTANTES

PROTOCOLE D'ACCORD 2007 - 2008 : LISTE DES MESURES COUTANTES

4/12/2007

	Base réglementaire
Passage de 7 à 8 années d'expérience utile	APD 1 - Art.2
Allocation Foyer résidence	APD 1 - Art.33
Surveillance midi	APD 1 - Art.34
Valorisation Inspecteurs et Directeurs	Arrêté
301 au DI	Arrêté
Octroi même échelle pour personnel auxiliaire d'éducation CF que subventionné	Arrêté
Octroi de périodes complémentaires au 1er degré du secondaire	En cours
Corrections de certaines anomalies barémiques	En cours
Suppression progressive niveau 4	En cours